

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D10_2022

Séance du 27.01.2022 – Convocation du 19.01.2022

Compte rendu affiché le 04.02.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicole MESSEGUE

Présents

Éric BELLOT, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Eva ARTETA-CRISTIN par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Jérôme JARDIN par Séverine DEJOUX ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY ; Gérard PLAISANTIN par Kamal DJEMAA ; Guillemette DEBORDE par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absents

Leïla BEN MAHFOUD.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Votants | 28 |
| Exprimés | 28 |

Objet : Participation d'équilibre de la commune de Neuville-sur-Saône pour l'opération d'aménagement de la Zone industrielle en Champagne et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI le rapport de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12,
- VU la délibération de la Commission permanente de la métropole du Grand Lyon n°CP-2021-1034 du 22 novembre 2021,
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de développer un nouvel espace d'activité économique en complément de l'actuelle ZI Lyon Nord,
- CONSIDÉRANT que le projet de Zone d'activité « En Champagne », sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SERL ; que le projet va entrer en phase opérationnelle sur un périmètre réduit, ayant nécessité une révision du traité de concession et un recalcul des participations respectives de la Métropole et de la Ville,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) à passer entre la Métropole, la Ville de Neuville-sur-Saône, la SERL et le SIGERLY, jointe en annexe,
- **D'ACCEPTER**, conformément au bilan financier actualisé figurant à l'avenant n° 1 du traité de concession, joint en annexe, la participation financière de la ville à l'équilibre de l'opération pour un montant de 226 389 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022, en vue du versement de la participation de la Ville à la SERL en totalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/02/2022
- Publication ou affichage le 01/02/2022

Eric BELLOT, Maire.

